



Pâte à polir Dialux, vert

Date d'édition 22.06.2023
Date d'exécution 22.06.2023
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 24.01.2023 (1.9)

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

*** 1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial du produit/désignation Pâte à polir Dialux, vert

*** 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

*** Usage de la substance/du mélange**

Agent lustrant

Usages déconseillés

toute utilisation non conforme

*** 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur

joke Technology GmbH
Asselborner Weg 14-16
D-51249 Bergisch Gladbach
Téléphone +49 (0) 22 04 / 8 39-0
Télécopie +49 (0) 22 04 / 8 39-60
E-mail info@joke.de
Site web <https://www.joke-technology.com/>

Service responsable de l'information:

Téléphone +49 (0) 22 04 / 8 39-0
Télécopie +49 (0) 22 04 / 8 39-60

E-mail (personne compétente):

sida@joke.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-I-Z. Freiburg +49 (0) 761 / 1 92 40

INERIS DRC/VIVA/EVEC, France +33 8 2020 1816

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Remarque

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Indications diverses

Le mélange ne contient pas de substances classés comme nocifs ou dangereux pour l'environnement conformément à la Directive N° 67/548/CEE ou au règlement (CE) N° 1272/2008, ni auxquelles une valeur limite d'exposition professionnelle communautaire est attribuée, ni classées comme substance PBT (persistante, bioaccumulable et toxique)/vPvB (très persistante et très bioaccumulable), ni reportés dans la liste des « candidates à l'autorisation ».

*** 2.2 Éléments d'étiquetage**



Pâte à polir Dialux, vert

Date d'édition 22.06.2023
Date d'exécution 22.06.2023
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 24.01.2023 (1.9)

* **étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Remarque

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

* **2.3 Autres dangers**

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Cet article ne contient pas de substances ou de mélanges dangereux susceptibles d'être libérés dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles. conditions d'utilisation prévisibles, sont destinés à être libérés.

* **Effets nocifs possibles sur l'environnement**

The substances in the mixture do not meet the PBT/vPvB criteria according to REACH, Annex XIII.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

* **RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.1 Substances

non applicable

* **3.2 Mélanges**

* **Composants dangereux**

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
1308-38-9	215-160-9	Chrom(III)oxid	25 ≤ 30 pds %		

* **Indications diverses**

Ce produit ne contient pas de substances dangereuses devant être signalées en vertu du RÈGLEMENT (UE) N° 2020/878 DE LA COMMISSION.

COMMISSION, annexe II, partie A, 3.1/3.2, doit être mentionné au chapitre 3

Le produit ne contient aucune substance SVHC répertoriée > 0,1 % conformément au règlement (CE) n°

1907/2006 § 59

(ATTEINDRE)

5-<15% d'hydrocarbures aliphatiques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.



Pâte à polir Dialux, vert

Date d'édition 22.06.2023
Date d'exécution 22.06.2023
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 24.01.2023 (1.9)

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Enlever les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
Rincer la bouche abondamment à l'eau.
NE PAS faire vomir.
Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucune donnée disponible

Effets

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Extincteur à sec
Dioxyde de carbone (CO2)
mousse résistante à l'alcool
Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Informations complémentaires

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.



Pâte à polir Dialux, vert

Date d'édition 22.06.2023
Date d'exécution 22.06.2023
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 24.01.2023 (1.9)

*** RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.
Éviter la formation de poussière.

Pour les secouristes

Protection individuelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

*** 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

*** Pour la rétention**

Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

*** RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

*** 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

*** Mesures de protection**

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Éviter la formation de poussières.

Au contact de l'air, les poussières peuvent former un mélange explosif.

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

*** Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

*** 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

*** Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Conserver le récipient bien fermé.

Classe de stockage

13 Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant



Pâte à polir Dialux, vert

Date d'édition 22.06.2023
Date d'exécution 22.06.2023
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 24.01.2023 (1.9)

- * **Matières à éviter**
Ne pas stocker ensemble avec:
Explosifs
Agent oxydant
Aliments pour humains et animaux

- * **Autres indications relatives aux conditions de stockage**
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Température de stockage recommandée 20° C
Protéger contre:
Gel
Forte chaleur
Radiations UV/rayonnement solaire
Humidité

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

* **8.1 Paramètres de contrôle**

Aucune donnée disponible

* **8.2 Contrôle de l'exposition**

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition
système de ventilation

* **Protection individuelle**

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés
EN 166

* **Protection des mains**

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Modèle de gants adapté

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré)

Épaisseur du matériau des gants 0,4 mm

Temps de pénétration >=8h

Informations sur le matériau des gants [type / type, épaisseur, temps de pénétration, force]: butyle, 0.5 mm, > = 8 h

Informations sur le matériau des gants [type / type, épaisseur, temps de pénétration, force]: CR, 0,5 mm, >=8 h

Il est recommandé de vérifier la résistance chimique des gants de protection spécifiés pour des applications spéciales avec le fabricant de gants.

Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Protection corporelle:

Vêtement de protection
blouse de laboratoire



Pâte à polir Dialux, vert

Date d'édition 22.06.2023
Date d'exécution 22.06.2023
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 24.01.2023 (1.9)

- * **Protection respiratoire**
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
ventilation insuffisante
dépassement de la valeur limite
formation d'aérosol ou de nébulosité
Appareil de protection respiratoire approprié:
Appareil avec filtre à particules (EN 143)
Type de filtre P1-3
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

*** 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique

solide

*** Couleur**

vert foncé

*** Odeur**

caractéristique
douce

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	44- 46 °C		
Point de fusion/point de congélation	point de ramollissement 46 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	200- 240 °C	Méthode de calcul.	
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	non déterminé		
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	non déterminé		
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		



Pâte à polir Dialux, vert

Date d'édition 22.06.2023
Date d'exécution 22.06.2023
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 24.01.2023 (1.9)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Densité et densité relative	Densité 1.5- 2.5 g/cm ³		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

*** 9.2 Autres informations**

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Teneur en corps solides	70- 72		
Propriétés explosives			Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes			Le produit ne favorise pas l'incendie.

*** Autres informations**

aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

Lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter
Agent oxydant
Agent réducteur, fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Oxydes d'azote (NOx)

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

*** Toxicité aiguë**



Pâte à polir Dialux, vert

Date d'édition 22.06.2023
Date d'exécution 22.06.2023
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 24.01.2023 (1.9)

* **Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	non déterminé		
Toxicité dermique aiguë	non déterminé		
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Cancerogénité**

* **Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité pour la reproduction**

* **Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

STOT SE 1 et 2

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **STOT SE 3**

* **Irritation des voix respiratoires**

* **Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Pâte à polir Dialux, vert

Date d'édition 22.06.2023
Date d'exécution 22.06.2023
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 24.01.2023 (1.9)

* **Effet narcotique**

* **Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations

Le mélange n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

* **12.1 Toxicité**

* **Toxicité aquatique**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

* **Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **12.2 Persistance et dégradabilité**

* **Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Pâte à polir Dialux, vert

Date d'édition 22.06.2023
Date d'exécution 22.06.2023
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 24.01.2023 (1.9)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Ne laissez pas le produit pénétrer dans l'environnement et le système d'égouts de manière incontrôlée.
Ne pas déverser le produit dans les eaux.

*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

*** 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
120199	déchets non spécifiés ailleurs

Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150106	emballages en mélange

Élimination appropriée / Produit

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

*** Remarque**

Éliminer en observant les réglementations administratives.
Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-



Pâte à polir Dialux, vert

Date d'édition 22.06.2023
Date d'exécution 22.06.2023
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 24.01.2023 (1.9)

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

cette information n'est pas disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

cette information n'est pas disponible.

Modes de transport

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports - ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA-DGR.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Remarque

Non classifié pour cette voie de transport.

Transport maritime (IMDG)

Remarque

No hazardous material as defined by the prescriptions.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Remarque

No hazardous material as defined by the prescriptions.

* **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

* **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

* **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente



Pâte à polir Dialux, vert

Date d'édition 22.06.2023
Date d'exécution 22.06.2023
Version 2.0 (fr)
remplace la version de 24.01.2023 (1.9)

* **Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, étiquetage et emballage
CO2: Dioxyde de carbone
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
DIN: Institut allemand de normalisation
EN: Norme européenne
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
SU: catégorie d'utilisation
GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
SCL: Specific concentration limit
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: dose dérivée sans effet
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
PNEC: Concentration prédite sans effet
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
LC50: Concentration létale médiane
LD50: Dose létale 50%
LL50: Niveau létale 50 %
EL50: Niveau effectif 50 %
EC50: concentration efficace 50%
ErC50: Concentration efficace 50 % (concentration d'inhibition) du taux de croissance
NOEC: Concentration sans effet observé
BCF: Facteur de bioconcentration
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
EmS: procédures d'urgence
MFAG: Guide de premiers soins médicaux pour les accidents mettant en cause des marchandises dangereuses
IATA: International Air Transport Association
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Composés organiques volatils
SVHC: substance extrêmement préoccupante
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles
WGK: classe risque aquatique
AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)

Références littéraires et sources importantes des données

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.
Fiches techniques du fabricant

* **Indications diverses**

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente